

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

N° 4-2025

Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération N° 10-2023 du 16 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération N° 38-2023 du 16 février 2023 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 4-2024 du 07 février 2024 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 janvier 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 27 janvier 2025,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Constate une reprise de provision pour risques pour un montant total de 481,27 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : Décide que cette reprise de provision sera reprise totalement par émission d'un mandat au compte 6817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Suite de la délibération N° 4-2025

Article 3 : Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission, par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

Article 4 : Précise que le montant de cette provision sera imputé à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 5 : Dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugements sur les exercices à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 février 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2024.